

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 19 MAI 2025**

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

DATE DE CONVOCATION 15 mai 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le DIX-NEUF MAI à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 20 mai 2025	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Adjoints, MM. Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 14	Absents excusés : Mme Cécile DAILLIERES, M. Jean-Pierre LECOQ, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.
PRESENTS 10 VOTANTS 13	Procurations : Mme Cécile DAILLIERES donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Jean-Pierre LECOQ donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAMBERT

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 7 avril 2025
- 2- Tarifs des services d'accueil périscolaire et de restauration
- 3- Etablissement par tirage au sort de la liste préparatoire à liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours d'assises 2026
- 4- Convention MAM ' Enchantée
- 5- Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2025 à l'association MAM ' Enchantée
- 6- Rénovation de l'éclairage public
- 7- Adhésion au CEP
- 8- Admission en non-valeur - réintégration provisions - constitution provisions
- 9 - Affaires diverses :
 - Information sur la vidéo protection
 - Information sur le guide touristique de Solesmes

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2025 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 avril 2025 est arrêté le 19 mai 2025.

**2 - DELIBERATION - N°25051901 TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 5 JUILLET 2025**

1) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 5 juillet 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas facturés aux communes par le Service commun de production de repas (SCPR) est de 5,20 € par repas fourni à la cantine de Solesmes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs au ticket :

- **Enfants** :
 - Pour les familles, dont le quotient familial est $>$ à 1 000 €
4.46 € /repas
 - Pour les familles, dont le quotient familial est $<$ à 1 000 €
4.22 € / repas
- **Enseignants** : 6.80 € /repas

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est $>$ à 1 000 € - sur la base de 4.46 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 4.23 €/repas/enfant
- 3^e enfant : - 20 % = 3.57 €/repas

Pour les familles, dont le quotient familial est $<$ à 1 000 € - sur la base de 4.22 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 4.01 €/repas/enfant
- 3^e enfant : - 20 % = 3.38 €/repas

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2% à compter du 5 juillet 2025.

2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 5 juillet 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du $\frac{1}{4}$ d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.
Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €
Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFÉRIEUR à 1 000 €
Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire à compter 5 juillet 2025.

3 - ÉTABLISSEMENT PAR TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE À LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS QUI SERONT APPELÉS À SIÉGER AU COURS DES ASSISES 2026

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DCL du 15 juin 2020, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés par voie électronique, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2025, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms. Les trois noms ont été tirés au sort.

4 - DELIBERATION - N°25051903 CONVENTION LA MAM ' ENCHANTEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 22 mai 2024 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM' Enchantée et de lui louer le bâtiment communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM.

5 - DELIBERATION - N°25051904 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN 2025 A L'ASSOCIATION MAM ' ENCHANTEE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention, de l'attribution en 2025 d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association de la MAM' Enchantée, correspondant à une participation de 50 % de la commune, pour l'acquisition d'une pergola.

6 - DELIBERATION - N°25051905 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE JULES ALAIN, RUE DU PONT ET RUE MARCHANDE, ROUTE DE BEAUCE, CLOS DE LA FONTAINE ET DU VERGER

Monsieur le Maire expose au Conseil que les lampadaires de la rue Jules Alain, de la rue du Pont et de la rue Marchande, de la route de Beaucé, du Clos de la Fontaine et du Verger sont en très mauvais état et qu'il convient de les remplacer afin de les mettre aux normes électriques. Il ajoute également que pour des raisons d'économie d'énergie la commune s'est engagée à remplacer progressivement les lampadaires sodium par des LED. Il précise qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence, étant donné que la commune a souscrit un contrat d'entretien avec l'entreprise CITEOS, de plus pour cette raison il est difficile d'obtenir des devis d'autres entreprises, et par ailleurs les services rendus par CITEOS sont satisfaisants.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise CITEOS comme suit :

- Rénovation éclairage public de la rue Jules Alain, de la rue du Pont et de la rue Marchande
 - Remplacement appareillage par 27 kits rétrofit LED
 - Dépose de 4 lanterne existante sur mât ou façade
 - Fourniture et pose de 4 lanternes 4 faces équipées en 37W LED - 2700K, RAL9005 (noir)

Coût : 15 393.22 € HT

- Rénovation éclairage public route de Beaucé

Dépose de 5 ensembles boules et crosses

Fourniture et pose, sur massif existant, de 5 embouts fileté diam 90 et de 5 lanternes 4 faces équipées en en LED 37W- 2700K, RAL 9005 (noir)

Coût : 4 306.90 € HT

- Rénovation éclairage public lotissement Clos de la Fontaine

Dépose de 16 ensembles complets mât + lanterne

Fourniture et pose, sur massif existant, de 16 ensembles d'éclairage public composés de :

- un mât cylindro-conique hauteur 4 m, RAL 900 sablé,
- une lanterne LINK équipée en LED 30W, RAL 900 sablé,
- un coffret classe 2,
- réfection de l'émulsion rose sur trottoir.

Coût : 16 597.12 € HT

- Rénovation de l'éclairage public Clos du Verger

Dépose de 2 ensembles complets mât + lanterne

Fourniture et pose, sur massif existant, de 2 ensembles d'éclairage public composés de :

- un mât cylindro-conique hauteur 4 m, RAL 900 sablé,
- une lanterne LINK équipée en LED 30W, RAL 900 sablé,
- un coffret classe 2,
- réfection de l'émulsion rose sur trottoir.

Coût : 1 992.92 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 24 119.40 €.

7 - DELIBERATION - N°25051906 ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (reconductible tacitement chaque année). La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe (1.026 € par habitant en 2025 avec révision chaque année), au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

8 - DELIBERATION - N°2505190ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES DE LA LISTE N°7152100433 - REINTEGRATION PROVISIONS - CONSTITUTION PROVISIONS

- Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non-valeur au motif, qu'aucun recouvrement n'est possible en raison du faible montant de la dette pour les titres T372-1, et en raison de l'irrécouvrabilité de la personne pour le titre T557-1.

L'état correspondant à la liste n°7152100433 concerne le titre de recette n° T372-1 de l'exercice 2023 d'un montant de 2 €, le titre de recette n° T557-1 l'exercice 2023 d'un montant de 1 144 €.

Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (30 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 2 €.

Au motif que le créancier est « personne irrécouvrable », le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de ces sommes et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur pour un montant de 1 144 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de la liste n°7152100433 d'un montant de 1 146 € et de mandater ces mêmes sommes au compte 6541 qui seront compensées par une partie des provisions constatées les années antérieures (titres au 781).

- Depuis 2020, et dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, les communes ont obligation de constituer une provision à hauteur de 15 % minimum des créances de plus de deux ans.

Concernant le budget principal, une somme de 4985,60 € a été provisionnée en 2023 pour créances irrécouvrables. Le risque s'étant avéré en partie, il faut reprendre cette provision partiellement.

Suite à la mise à jour des données financières communiquées par notre comptable public pour 2025, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la mise en provision 2025 à réintégrer comme suit en respectant l'anonymat des créanciers :

Exercices	Objets des titres	Provision mandatée au 681 en 2023	Provision à réintégrer au 781	Provision à constituer au compte 681 en 2025
2023	Recouvrement TLPE	2 €	2 €	
2023	Recouvrement TLPE	1144 €	1144 €	
Totaux			1146 €	1581,28 €

9 - 1 - INFORMATION SUR LA VIDEO PROTECTION -

Monsieur Frédéric TOP expose au Conseil que suite à des échanges avec la Société INEO, qui a installé des caméras de vidéo protection à Précigné, cette société a établi un devis avec les propositions techniques suivantes :

- 7 caméras : 1 près du calvaire, 1 près du pont, 1 sur le mur de l'école, 1 près du rond-point de Chaillot, 1 près du rond-point du stade, 1 près du parking de la salle des fêtes, 1 près de la mairie.
- Utilisation de la fibre, contrairement aux propositions reçues par d'autres sociétés, qui utilisent des ponts radio, moins sécurisés contre les cybers attaques, avec une moins bonne qualité du signal, et lorsque les arbres poussent c'est bloquant.
La fibre dont le coût est de 6 700 € pour 1 400 mètres, serait utilisée pour 5 caméras, excepté pour le rond-point du stade, le parking de la salle des fêtes.
- Soit un total de 99 000 € TTC
- Le devis ne comprend pas les raccordements électriques et compteurs de certaines caméras comme celle du calvaire et celle de la salle des fêtes (à vérifier).

Monsieur le Maire propose que ce projet soit présenté au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.

9 - 2 - INFORMATION SUR LE GUIDE TOURISTIQUE -

Monsieur Thierry QUANTIN expose au Conseil que le dépliant « guide touristique » est quasiment achevé. Il ajoute que les pistes audios et la signalétique qui permettront l'utilisation d'un audioguide pour la visite de Solesmes devraient être mises en service au plus tard fin juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Myriam LAMBERT

